

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2008

Compte rendu sommaire

Etaient présents : M. de Bourrousse, Maire, Mme Degrott, M. Regnier, Mme Bellié, M. Doll, Mme Lucas, M. Millot, Mme Dussous, M. Bertin, Mme Poletto, Adjoints, Mmes Doitteau, Dumont, Deneufve, M. Martin, Mme Sautreau, MM Brouder, Dehaut, Valentin, Le Bricon, Chardon, Minguela, Mmes Mugneret, Jarjoura, Marcie, MM Rabany, Anjubault, Mme Louppe, MM Constantin, Stopinski, Mmes Wauquiez, Saunier, M. Loiseau.

Avaient donné pouvoir :
M. Martin à M. Valentin

Absente : Mme Lamare.

Mme Dussous est élue secrétaire de séance.

M. Rabany constate qu'il y a plus d'un mois entre la séance du conseil et la publication du compte rendu sur les panneaux municipaux. Sa conception du compte rendu sommaire est la suivante : rappel du résultat des délibérations, synthèse des interventions des élus. L'enregistrement est une aide en cas d'interventions plurielles, il permet la vérification d'une position sur un point traité.

M. Le Maire précise que la retranscription de l'enregistrement nécessite une trentaine d'heures de secrétariat pour 3 ou 4 heures de débats. Il ne souhaite pas sabrer les interventions, mais parvenir à un résumé sans déformer les interventions.

M. Stopinski demande un respect des phrases prononcées mais aussi des votes. Il a fait des remarques en ce sens pour le conseil du 15 avril 2008.

M. Constantin demande, afin de respecter la procédure, que soit votée l'intégration de l'approbation des procès verbaux à l'ordre du jour.

Le compte rendu de la séance du 21 mars 2008 est approuvé à l'unanimité

Le compte rendu de la séance du 31 mars 2008 est approuvé par 28 voix pour 1 vote contre (M Loiseau), 4 abstentions (M. Rabany, Mmes Marcie, Louppe, M. Anjubault).

M. Loiseau regrette que ces précisions n'aient pas été prises en compte.

M. Rabany indique que son groupe s'abstiendra dans la mesure où les propositions de rectification d'un groupe n'ont pas été retenues. Il donne lecture d'une intervention de **Mme Degrott** lors du conseil municipal du 16/12/2003 annonçant un vote contre un compte rendu à cause de la non prise en compte de ses remarques par la municipalité précédente.

Mme Degrott indique que c'est sans commune mesure avec ce qui se pratique actuellement qui est uniquement une synthétisation.

M. Le Maire s'engage à ce qu'une attention soit portée pour que les propos ne soient pas altérés.

M. Anjubault souhaite que soit recherchée une relation sincère des débats qui respecte l'esprit des interventions.

M. le Maire demande l'accord pour inscrire 2 points supplémentaires à l'ordre du jour.

Un accord l'unanime du conseil municipal est donné.

Délibération n° 1

Commission administrative électorale : désignation des représentants du conseil municipal

M. le Maire indique que l'article L-17 du code Electoral stipule qu'à chaque bureau de vote est affecté un périmètre géographique. Une liste électorale est dressée pour chaque bureau par une commission administrative composée du maire ou de son représentant, du délégué de

l'Administration, désigné par le préfet ou sous-préfet (en dehors du conseil municipal), et d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

La commission administrative :

- statue sur les demandes d'inscription déposées en mairie depuis le 1^{er} janvier ;
- enregistre les changements d'adresse avec les conséquences éventuelles pour le rattachement au bureau de vote ;
- procèdent à l'inscription des personnes signalées par l'INSEE après s'être assurée qu'elles ne sont pas privées de leur capacité électorale ;
- retranche les électeurs décédés, ceux dont la radiation a été ordonnée par l'autorité compétente, ceux qui ont perdu les qualités requises par la loi.

La commission administrative se réunit normalement du 1^{er} septembre au dernier jour de février ; elle statue, à sa première réunion, sur les demandes déposées depuis le début de l'année et procède aux radiations d'office.

M. Anjubault indique qu'il a fait partie de cette commission pendant 13 ans. Il précise qu'il s'agit d'une commission technique qui vérifie les motifs des radiations et la présence de justificatif pour les inscriptions sur les listes électorales.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas procéder au scrutin secret et ; et à l'unanimité,

APPROUVE la désignation de ses représentants au sein de la commission électorale :

1^{er} bureau	ANJUBAULT Philippe
2^{ème} bureau	DUSSOUS Marie-Ange
3^{ème} bureau	MARTIN Daniel
4^{ème} bureau	LUCAS Claire
5^{ème} bureau	DEGROTT Martine
6^{ème} bureau	STOPINSKI Jacques
7^{ème} bureau	BELLIE Eliane
8^{ème} bureau	VALENTIN Jean-Pierre
9^{ème} bureau	LE BRICON Bruno

Délibération n° 2

Commission communale des impôts directs (CCDI) : proposition des membres

M. le Maire indique qu'il doit être institué dans chaque commune, une Commission communale des impôts directs (CCDI). Elle compte en plus du maire ou de l'adjoint délégué, président, 8 membres titulaires et 8 membres suppléants qui seront prochainement désignés par le directeur des services fiscaux du département sur une liste proposée par le conseil municipal de 32 personnes

Les conditions pour faire partie de la commission sont les suivantes : être contribuable de la commune, de nationalité française et bénéficiaire des droits civils, avoir plus de 25 ans, être familiarisé avec la vie communale, posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés par la commission. Les membres de cette commission sont amenés à se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties de la commune, valeur qui sert de base au calcul des quatre taxes principales (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, taxe professionnelle), à compléter le recensement des constructions terminées ou ayant changé d'affectation.

Mme Saunier demande si M. le Maire envisage une revalorisation des valeurs locatives. Cette commission réalise une affectation des biens immobiliers par rapports aux différentes catégories fixées par les services fiscaux.

M. Loiseau indique que c'est une commission technique qui propose des affectations par rapport à des paramètres précis. Il n'y a donc pas de connotation politique.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas procéder au scrutin secret et ; par 23 voix pour, 9 abstentions (Mme Marcie, MM Rabany, Anjubault, Mme Louppe, MM. Constantin, Stopinski, Mmes Wauquiez, Saunier, M. Loiseau) ;

DRESSE la liste de ses représentants au sein de la commission communale des impôts directs :

Titulaires :

REGNIER Thierry, RAMOUSSE Anne-Marie, SAUNIER Elisabeth, SIBON Serge, RABANY Bertrand, MARCIE Pierre, LE FLOCH Sophie, DOUEZ Colette, QUERLEU-BARRIL Valérie, CONSTANTIN Philippe, PIRAJEAN Maryse, BERGOUNHON Anne-Laure, BOITEUX Marcel, AUGER Bruno, BELLIE Stéphane, THIEBAULT Joël.

Suppléants :

GROSS-STEFAN Hubert, GOMEZ Pierre, CHARDON Jean-Frédéric, VALENTIN Jean-Pierre, BERTIN Gérard, LAMBIN Xavier, QUILICI Benoît, BOUVET Claude, DEGROTT Marjorie, SPINELLI Ludovic GAUTHIER Françoise, DOLL Thierry, GARS Brigitte, DENEUFVE Claudine, TURPIN Yvon, DESLANDES Jean-Luc.

Délibération n° 3

Commission locale d'information et de surveillance (CLIS) du SITRU : élection des représentants du conseil

M. le Maire indique que la composition de la C.L.I.S. est fixée par le préfet, conformément aux prescriptions de la loi du 15/07/75 modifiée. Les représentants des collectivités sont désignés par les conseils municipaux, les autres sont nommés par le préfet ; la durée du mandat est de 3 ans.

L'actuelle commission est composée de représentants des villes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Montesson, du SITRU, de Novergie et d'associations de défense de l'environnement.

Mme Saunier demande à ce que des informations sur le SITRU soient données sur le site Internet de la ville.

M. le Maire indique qu'il avait souhaité assurer la présidence du SITRU. Bien que la CCBS soit majoritaire (21 délégués sur 36, 3 par communes). Il a obtenu 11 voix et M. Gournac 22 voix sur 33 suffrages exprimés. Il précise que Mme Degrott a été élue vice-présidente. Il va être très vigilant sur les effets sur l'environnement des rejets issus de l'usine d'incinération, quitte à commander des études de pollution par un organisme indépendant. Les conclusions seront rendues publiques, les Carrillons sont aux premières loges contrairement à d'autres villes faisant partie du SITRU. Il informe le conseil qu'il va démissionner de la présidence de la commission Traitement et collecte des ordures ménagères de la CCBS. Il ne veut pas être en charge d'un dossier alors qu'il n'a pas la maîtrise de l'un des éléments principal du dossier, à savoir la gestion du SITRU.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas procéder au scrutin secret et par 23 voix pour, 9 abstentions (Mme Marcie, MM Rabany, Anjubault, Mme Louppe, MM Constantin, Stopinski, Mme Wauquiez, Mme Saunier, M. Loiseau),

DESIGNE en tant que représentant de la ville à la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) :

- **titulaire : Martine DEGROTT**
- **suppléant : Thierry DOLL**

Délibération n° 3bis

Désignation des membres du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de la commune de Nanterre

M. le Maire indique que ce comité concerne les deux dépôts pétroliers de Nanterre exploités par les sociétés SDPN et DPN. Son périmètre couvre les communes de Nanterre, Chatou, Carrières-sur-Seine et Bezons.

Les membres du CLIC sont répartis en 5 collèges représentant : l'administration, les collectivités territoriales, les exploitants, leurs salariés et les riverains. Ces comités sont présidés par le Préfet ou son représentant et leur secrétariat a été confié au sein de la Préfecture au bureau de l'environnement et des installations classées.

Les CLICS ont été créées par la loi du 30 juillet 2003, dite loi Bachelot, qui instaure une culture du risque industriel autour des sites classés SEVESO seuil haut, loi qui trouve son origine dans l'accident de l'usine AZF de Toulouse en septembre 2001.

Ces comités ont pour vocation de permettre l'information, la concertation et la participation de l'ensemble des parties prenantes à la prévention des risques d'accidents industriels autour des sites SEVESO.

Ces instances visent à instaurer un lieu d'échange qui doit permettre une meilleure connaissance et donc une prévention plus efficace de l'aléa technologique. Elles devront également être amenées à donner un avis réglementaire sur les Plans de Prévention des Risques Technologiques qui concernent ces sites.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas procéder au scrutin secret, et par 31 voix pour, 1 abstention (M. Loiseau) ;

DESIGNE pour représenter la ville au comité local d'information et de concertation (CLIC) de la commune de Nanterre :

- ***titulaire : Michel MILLOT***
- ***suppléant : Dominique BROUDER***

Délibération n° 4

CCBS : désignation des membres de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées).

M. le Maire indique que le transfert de compétences à la Communauté de Communes nécessite de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Cette évaluation est de la compétence de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission.

Elle a pour mission d'élaborer un avis lors de transferts de charges (simple pouvoir de proposition) qui permet de définir le montant de la dotation de compensation versée aux communes membres de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine.

Suite à la délibération du conseil communautaire de la CCBS du 16 avril 2008 qui a fixé le nombre de représentant par commune à 1 représentant titulaire et à 1 représentant suppléant, il convient de procéder à l'élection de nos représentants. Ceux-ci doivent être élus au sein du conseil municipal sans pour autant être obligatoirement délégués communautaires.

Mme Saunier annonce qu'elle est candidate au poste de suppléant.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter au scrutin public ; par 31 voix pour, 1 abstention (M. Loiseau).

Sont candidats : M. Regnier, M. Chardon, Mme Saunier.

PROCEDE à l'élection des membres appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, sont élus :

Titulaire : M. Régnier

Suppléant : M. Chardon

Délibération n° 5

SIGEIF adhésion de la commune de Servon (77) : avis du conseil municipal

Le conseil municipal de la commune de Servon (Seine et Marne) en date du 14 février 2008, a sollicité son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité. La commune de Carrières-sur-Seine en tant que membre de ce syndicat doit donner son avis sur cette demande d'adhésion.

Le conseil municipal, à l'unanimité ;

APPROUVE l'adhésion de la ville de Servon (Seine et Marne) au Sigeif Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour les compétences gaz et électricité.

Délibération n° 6

SIVOM de Saint-Germain-en-Laye adhésion de la ville de Crespières : avis du conseil

La commune de Crespières a demandé à adhérer au SIVOM pour la section CEDAT (centre d'aide aux toxicomanes) pour répondre au problème croissant que représente la toxicomanie au sein de sa population.

Ce CEDAT, structure publique rattachée à l'hôpital André Mignot à Versailles, propose des consultations gratuites et anonymes. Son rôle consiste à offrir un espace d'accueil, d'écoute et de soins, ouvert à toutes les personnes dépendantes de produits toxiques. C'est pourquoi la commune de Crespières souhaite adhérer à cette section.

La commune de Carrières-sur-Seine en tant que membre de ce syndicat doit donner son avis sur cette demande d'adhésion.

Le conseil municipal, à l'unanimité ;

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Crespières à la section CEDAT.

Délibération n° 7

Conseil Général : subvention d'aide au développement des établissements d'enseignement artistique

M. le Maire indique que dans le cadre du programme départemental d'aide au développement des conservatoires et écoles de musique et de danse, une subvention pour l'aide au fonctionnement est versée annuellement par le Conseil Général des Yvelines.

Il s'agit d'une subvention au titre du volet fonctionnement et du volet projet. M. le Maire précise qu'en 2007, le Conseil Général a alloué 31 551 € (25 111 €+6440 €) et 31 000 € en 2006 au titre des dépenses de fonctionnement du conservatoire

A la demande de Mme Saunier, **Mme Poletto** précise que le budget de fonctionnement du conservatoire s'élève à 600 000 €, les participations familiales et la subvention du Conseil Général couvrent 1/3 de ce coût. Suite à l'augmentation des tarifs, les recettes sont restées identiques, mais le nombre d'usagers a diminué.

M. le Maire indique que pour les dépenses culturelles le souci n'est pas la rentabilité, mais de toucher un maximum de gens, c'est à ce propos qu'une délibération va vous être proposée pour diminuer le coût de la cotisation qui a un caractère dissuasif.

Le conseil municipal, à l'unanimité ;

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général des Yvelines et à signer la convention y afférente.

Délibération n°8

Etablissements scolaires : signature d'une convention avec l'Etat pour la mise en place d'un service minimum d'accueil

Monsieur le Maire indique que le Ministre de l'Education Nationale a adressé une note le 8 janvier 2008 sur l'instauration d'un service d'accueil des enfants à l'école en cas de grève du personnel enseignant. L'instauration de ce service repose sur le seul volontariat des communes et fait l'objet d'un financement du Ministère de l'Education Nationale. Le montant de la participation de l'Etat s'élève à 90 € pour l'accueil de 1 à 15 élèves, et au-delà, à 90 € par tranche de 15 élèves accueillis.

Le versement intervient au maximum 35 jours après que le Maire ait communiqué à l'Académie le nombre d'élèves ayant bénéficié de ce service.

Le financement par l'Etat de ce service est toutefois lié à la signature d'une convention entre l'inspecteur d'académie et la municipalité.

Lors de la grève du mardi 15 avril 2008, le service minimum a été mis en place à l'école du Parc. 48 enfants sur les 273 inscrits ont été accueillis par 5 animateurs. Le coût s'est élevé à environ 370 euros. La subvention attendue de l'Etat sera de 270 €. Ce service est gratuit pour les familles.

M. Anjubault indique que son groupe votera contre cette délibération. Il a évidemment le souci des parents qui sont dans l'embarras quand il y a des grèves dans les écoles. Tout cela se fait dans une ambiance de remise en cause larvée du droit de grève des enseignants. Il conteste la notion même de service minimum car il ne s'agit que de garderie. Les animateurs n'assurent pas le service habituel de l'école, qui est de transmettre le savoir. Ce système mis en place par l'Etat est inégalitaire vis à vis des petites communes qui n'ont pas les moyens de recourir à des animateurs. A la place de quelles activités mettons-nous les animateurs dans les écoles et en avons-nous assez pour accueillir tous les enfants en cas de grève massive ?

Mme Marcie considère parfaitement injuste que la commune ait à assumer les manquements de l'Etat; il est, en effet, directement responsable du mécontentement qu'il génère à force de réduire les moyens qu'il consent à l'Education Nationale; elle confirme son intention de voter contre la signature de la convention proposée.

Mme Saunier votera pour la signature de cette convention. Les grèves des enseignants pénalisent les enfants et les parents d'élèves usagers du service public. Lorsqu'elle était adjointe à l'enseignement, il y avait déjà une garderie assurée par la ville pour permettre l'accueil des enfants. La responsabilité de la commune s'arrête à la grille de l'école et que l'on ne peut pas se permettre de laisser un enfant sur le trottoir. Certains directeurs d'école accueillait également les enfants déposés par les parents les jours de grève. Les parents d'élèves n'ont pas à subir les effets de désaccords entre l'Etat et son personnel. La convention avec l'Etat clarifie les choses et qu'il y ait une compensation financière de l'Etat vers la commune ne la choque pas. Elle votera donc pour.

M Anjubault indique que la pénalisation existe car en cas de grève la transmission du savoir n'a pas lieu. Il est d'accord, mais au coup par coup. Il conteste le caractère systématique.

M le Maire ne veut pas d'une double peine : envers les enfants d'une part et les parents d'autre part. Il souhaite permettre aux parents d'aller travailler. Il précise que la convention sera rétroactive et permettra de percevoir des indemnités pour l'organisation mise en place les 15 avril et 15 mai 2008.

Mme Lucas précise que lors de la grève du 15 mai dernier, sur 1819 enfants scolarisés, 285 ont été accueillis par 18 animateurs. Une participation de 1620 € est attendue de l'Etat.

M. Loiseau votera pour cette délibération qui n'empêche pas les enseignants de faire grève et évite aux parents de poser un jour de congé.

Le conseil municipal, par 28 voix pour, 4 contre (Mmes Marcie, Louppe, MM Rabany, Anjubault) ;

AUTORISE le Maire à signer la convention afférente au règlement par l'Etat de sa participation au remboursement des frais engagés par la commune pour la mise en place d'un service minimum d'accueil en cas de grève du personnel enseignant.

Délibération n° 9

Transports scolaires sur circuits spéciaux – avenant au marché conclu avec la société Les Cars Bouchard et convention tripartite entre la ville de Carrières Sur Seine, Le Syndicat des Transports d'Ile de France et la société Les Autocars Bouchard

Monsieur le Maire indique que la loi du 13 août 2004 a confié au Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF), l'organisation des transports scolaires à compter du 1^{er} juillet 2005. Cette loi prévoyait une période transitoire de trois ans pour permettre au STIF, appuyé par les Départements, de mettre en place son organisation et la gestion des circuits spéciaux. Le transport des élèves des collèges avait été laissé provisoirement aux communes.

La Ville a conclu en 2001 un marché avec la société Les Autocars Bouchard pour assurer le transport des élèves du Collège Lamartine à Houilles. Elle a été amenée à prolonger ce marché par avenant jusqu'au 30 juin 2008.

Le financement de cette prestation de service est pour une grande partie pris en charge par le STIF et le Département des Yvelines.

L'organisation qui devait être mise en place par le STIF et les Départements ne sera pas opérationnelle avant cette très proche échéance. Une prolongation de la période transitoire de deux ans, jusqu'au 30 juin 2010, a été sollicitée auprès des instances gouvernementales.

Deux solutions sont envisagées :

Si le principe d'une période transitoire complémentaire est adoptée par le Parlement avant le 30 juin 2008, la Commune pourra prolonger par avenant le marché conclu avec la société LES AUTOCARS BOUCHARD jusqu'au 30 juin 2010 ;

dans le cas contraire, le STIF se substituerait à la Commune dans ses droits et obligations, pour la période allant du 1er juillet 2008 jusqu'à la date de parution de la disposition législative prolongeant la période transitoire ; pour contractualiser cette organisation, le STIF proposerait de conclure une convention tripartite avec la Commune et le transporteur.

Le conseil municipal, à l'unanimité ;

APPROUVE le projet de convention tripartite à conclure éventuellement entre la Commune, le Syndicat des Transports d'Ile de France et la société Les Autocars Bouchard, pour la période allant du 1er juillet 2008 jusqu'à la date de parution de la disposition législative prolongeant la période transitoire ;

AUTORISE le Maire à signer cette convention ;

AUTORISE le Maire à signer un avenant prolongeant le marché conclu avec la société Les Autocars Bouchard pour l'organisation des circuits spéciaux jusqu'au 30 juin 2010.

Délibération n° 10

Classes de découverte : attribution de subventions aux écoles

Monsieur le Maire fait état des subventions qui sont proposées pour les classes de découvertes programmées dans certaines écoles de la ville.

- Coopérative de l'école maternelle Victor Hugo :
Classe de découverte se déroulant dans un poney club au Mont Saint Sulpice dans l'Yonne, du 8 au 12 juin 2008, 26 élèves sont concernés. Le coût total est de 7 765€ soit environ 300 € par enfant. Afin de réduire le coût par famille et de permettre le départ des plus modestes, la coopérative financera à hauteur de 1 200 € et la ville à hauteur de 1300 €.
- Coopérative de l'école élémentaire Les Plants de Catelaine :
Classe de découverte « éducation physique et sportive à dominante équitation », se déroulant au haras du val-en-pré (89), du 14 au 18 avril 2008, 49 élèves sont concernés issus des classes de CM2 et CE2 de l'école. Le coût total du séjour est de 11028 €. La coopérative de l'école financera à hauteur de 150 € et la ville à hauteur de 1500 €.
- Coopérative de l'école élémentaire du Parc :
Classe de découverte sur le thème de l'Education Musicale, se déroulant au moulin de Bérou à Brézolles dans L'Eure-et-Loir, du 9 au 13 juin 2008, 49 élèves sont concernés issus des classes de CM2 de l'école du Parc.
La coopérative de l'école du Parc financera jusqu'à 50% du séjour, la ville apporte une aide de 1500 €.

Mme Louppe note qu'en ce qui concerne l'école Victor Hugo la subvention est de 50 € par enfant soit 17 % du coût total par enfant, pour les 2 autres écoles la subvention est de 30 € par enfant soit 12 à 13 % du coût total par enfant. Elle s'interroge sur les motifs de cette différence.

Mme Lucas indique qu'elle a pris en compte une aide de 50 € par enfant, par école et la classe de 30 enfants, soit 1500 €. Pour l'école Victor Hugo, il y a 26 élèves qui correspondent à 1300 € de subvention. Pour les 2 autres écoles, le projet concerne 2 classes aux écoles du Parc

et des Plants de Catelaine, soit 49 élèves, la base est de 30 élèves pour une classe. Il faut bien arriver à donner une limite.

Mme Saunier suggère qu'une ligne soit inscrite au budget primitif pour une classe par école sur la base d'une subvention forfaitaire par enfant.

Mme Lucas indique que chaque projet a été étudié et qu'en l'absence de projet, il ne peut y avoir de subvention.

Mme Saunier pense que l'inscription budgétaire pourrait débloquer les initiatives.

M. le Maire pense que c'est une réflexion à mener en commission.

Le conseil municipal, à l'unanimité ;

APPROUVE la subvention allouée dans le cadre des classes de découverte à la :

- **coopérative de l'école maternelle Victor Hugo d'un montant de 1300 €**
- **coopérative de l'école élémentaire Les Plants de Catelaine de 1500 €**
- **coopérative de l'école élémentaire du Parc de 1500 €.**

Délibération n°10 bis

Ecole élémentaire J. Prévert attribution d'une subvention pour le transport : concours WWF

Monsieur le Maire indique que la classe de CM2A de l'école J. Prévert a remporté en commun avec une classe de CM2 de l'école du Parc un concours national organisé par le WWF. Une remise de prix est prévue le jeudi 5 juin 2008 au Domaine de Longchamp à Paris.

Afin de pouvoir déplacer les deux classes concernées, l'école Jacques Prévert sollicite la municipalité pour la prise en charge des frais de déplacement, à savoir un car de 55 places. Le coût du transport est de 350 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité ;

DECIDE d'apporter une aide de 350 € pour participer aux frais de transport des écoles.

Délibération n°11

Gestion de la crèche de 45 berceaux LES DIABLOTINS – protocole transactionnel

Monsieur le Maire indique que le marché n°2007/23 a été attribué à la société PEOPLE AND BABY pour la gestion de la crèche « Les Diablotins » du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2010 ; cette durée était éventuellement reconductible pour une seconde période de trois ans.

Lors de l'établissement du marché, une confusion a été faite entre le coût résiduel par jour et par berceau à la charge de la Commune (21,25 €) et la rémunération de l'entreprise pour la gestion d'une place qui doit comprendre également la participation des familles (21,25 € + 16,32 € = 37,57 €).

Il en résulte que le montant du marché tel qu'il a été calculé est insuffisant et comme la ville perçoit les participations familiales sans pouvoir en reverser l'équivalent à PEOPLE AND BABY, ce marché est déséquilibré financièrement et la gestion de la crèche est impossible pour l'entreprise.

Le problème a été soumis aux services de l'Etat et la réponse, qui a été élaborée par la direction des affaires juridiques du Ministère de l'économie et des finances, exclut toute rectification de l'erreur matérielle par avenant en raison de la trop forte augmentation du montant du marché qui en résulterait. La commune est par conséquent obligée :

de conclure avec le titulaire un protocole transactionnel destiné à prévenir tout contentieux,

de lancer une consultation pour désigner un nouveau titulaire,

de résilier le marché actuellement en cours d'exécution.

M. Anjubault indique que suite à la commission petite enfance du 6 mai dernier il n'a plus d'interrogation sur cette délibération. Il s'étonne que ni les services municipaux, ni le prestataire n'aient vu l'erreur.

M. le Maire précise qu'il partage l'avis de M. Anjubault.

Le conseil municipal, à l'unanimité ;

DECIDE :

- **d'approuver le protocole transactionnel correspondant,**
- **d'autoriser le Maire à signer ce document,**
- **d'autoriser le Maire à résilier le marché n°2007/23.**

Délibération n° 12

Gestion de la crèche de 45 berceaux LES DIABLOTINS - lancement de la consultation par recours à la procédure assouplie

Monsieur le Maire indique que le marché conclu avec la société PEOPLE AND BABY pour la gestion de la crèche « Les Diablotins » doit être résilié à compter du 31 décembre 2008. Le cahier des charges qui a été élaboré prévoit d'externaliser la gestion de cet équipement du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011 ; le marché pourra être renouvelé pour une seconde période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

L'estimation du coût annuel du marché est comprise entre 397 000 et 450 000 € en incluant les participations versées par les familles. En excluant ces participations familiales, le coût annuel supporté par la Commune, est évalué entre 224 000 et 295 000 €. Ces chiffres ont été calculés sur la base des propositions faites dans le cadre de la consultation effectuée en 2007.

La procédure assouplie prévoit des modalités de consultation plus souples que celles de l'appel d'offres.

A la demande de **Mme Marcie, M. Dufourmantel**, responsable du service Achats et Marchés, indique que cette procédure permet notamment de négocier avec les candidats.

Mme Saunier demande si la reconduction de l'externalisation est indispensable dans la mesure où la ville a une masse salariale trop importante. Ne peut-on pas affecter du personnel communal à cette crèche après formation.

M. le Maire rappelle que pour travailler en crèche des diplômes sont requis. Il indique que la prestation effectuée par la société People and Baby donne entière satisfaction. Par ailleurs, il y a suffisamment de dysfonctionnements dans les services municipaux, il préfère conserver ce qui marche.

Mme Dussous précise que le comparatif coût d'une structure gérée par la ville et par la société est sensiblement identique. Mais les entreprises privées ont plus de facilité pour recruter les agents ayant les diplômes requis.

M. Rabany votera pour, car il y a un problème technique de raté dans une convention entre la municipalité et un prestataire. Il veut rappeler que son groupe avait voté contre le principe de cette gestion privée de la crèche. Il sent sous jacent la volonté de considérer que tout ce qui est service public est une sorte de poids qu'il faut trainer. S'il y avait la possibilité de tout externaliser, ce serait fait volontiers. Il s'étonne que le motif de l'externalisation soit la plus grande facilité à gérer les salariés du privé.

M. le Maire indique qu'il a constaté des choses étonnantes dans la gestion de la commune.

M. Rabany indique que pour la gestion des ordures ménagères la régie municipale de Sartrouville est plus performante qu'une entreprise privée. Des constats identiques ont été faits dans d'autres villes pour la gestion de l'eau.

M le Maire indique que M. Rabany fait allusion à d'autres choses en l'occurrence des monopoles ou duo pôles de distribution d'eau. En l'occurrence en ce qui concerne la crèche, il s'agit d'un service municipal qui est offert aux Carrillons qui donne entièrement satisfaction. S'il avait pu faire techniquement l'économie de cette délibération par ce qui le marché était déjà signé. La direction des affaires des finances a décidé qu'il fallait revenir en arrière, puis finalement faire un rectificatif. Il a décidé de remettre tout à plat. C'est une erreur matérielle. Le sujet est très important et sensible. Ce qui est important est que la ville soit satisfaite et que le coût soit maîtrisé.

Mme Dussous tient à ajouter que les crèches municipales marchent très bien et que les parents sont très contents. Pour ouvrir une crèche rapidement, l'externalisation a été profitable.

Mme Saunier précise qu'il ne faut pas confondre service public et service rendu au public. Elle n'a pas de religion entre gestion privée ou publique, son seul souci est de limiter la masse salariale de la commune.

M. Anjubault constate que le marché actuel va courir jusqu'à fin 2008, il juge souhaitable que les personnels qui avaient commencé soient les mêmes employés, même si le prestataire change.

M. Dufourmantel indique que la convention collective relative à ce personnel n'est pas la même que dans certains secteurs comme les entreprises de ménage où la reprise est obligatoire.

Le Conseil municipal, par 31 voix pour 1 abstention

DECIDE :

d'approuver le dossier de consultation des entreprises,

le recours à la procédure assouplie prévue par l'article 30 du code des marchés publics pour la mise en concurrence des entreprises,

d'autoriser le Maire à signer le marché correspondant.

Délibération n°13

Communauté de la Boucle de la Seine (CCBS) : rapport d'activité des 1^{er} et 2^{ème} semestres 2007

Monsieur le président de la CCBS nous a présenté le rapport d'activité pour l'année 2007 du 1^{er} et 2^{ème} semestre.

Ce rapport a fait l'effet d'un envoi au domicile des conseillers municipaux, en même temps que les notes de synthèses.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 5222-29 du CGCT,

PREND acte du rapport d'activité de la Communauté de la Boucle de la Seine pour l'année 2007.

Délibération n°14

Exercice 2008 - Budget général – Décision modificative n°1

M. Régnier indique qu'il s'agit d'un jeu d'écritures comptables, les crédits avaient été prévus au budget primitif, mais pas au bon chapitre. Il n'y a pas de modification de l'équilibre des comptes, cela concerne les points 10 et 10bis qui viennent d'être évoqués.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux ajustements budgétaires :

	<i>Imputation nature</i>	<i>Imputation fonction</i>	<i>Montant</i>
Dépenses de fonctionnement			
Achat de prestation de service	6042	423	- 4 650
subvention aux associations	6574	211	+ 1 300
subvention aux associations	6574	212	+ 3 350

Délibération n°15

Conservatoire de musique et danse : modification du tarif du droit d'inscription

M. le Maire indique que la modification du droit d'inscription devrait permettre d'augmenter le nombre d'adhérents au conservatoire, le conservatoire a perdu des élèves suite à la dernière augmentation des tarifs.

M. Rabany fait remarquer que ce n'est pas le droit d'inscription qui détermine le coût du conservatoire et rappelle que son groupe s'est battu pour l'instauration du quotient familial. C'est là que pèse le niveau de dépense puisqu'il est ajusté en fonction du revenu.

Mme Poletto précise que cette délibération permettra de gérer les préinscriptions en juin. C'est un premier geste avant une étude plus approfondie. Cette diminution de recettes pèsera peu sur le budget du conservatoire. Elle rappelle que sur 600 000 € de budget de fonctionnement les parents participent à hauteur de 150 000 €. Le nombre d'élèves est passé de 570 avant la révision des tarifs à 490.

M. le Maire note que la refonte des tarifs n'a pas été un succès par rapport à la fréquentation. Nous sommes pris par le temps, l'objectif quand nous avons un déficit pareil n'est pas de chasser 20 % des adhérents.

M. Anjubault pense qu'il serait souhaitable d'ouvrir le conservatoire aux apprentissages non diplômants.

Mme Poletto indique que cela existe déjà pour les adultes, pour les enfants nous avons des obligations en termes de programme.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 15 € le droit d'inscription pour l'ensemble des membres d'une famille habitant Carrières-sur-Seine. Il faut entendre par famille le foyer fiscal.

MAINTENIR à 15 € le droit d'inscription pour chaque usager du conservatoire de musique et danse n'habitant pas Carrières-sur-Seine.

QUESTIONS DIVERSES

Gymnase des Amandiers.

M. le Maire donne lecture d'un communiqué concernant le sinistre intervenu ce week-end :

"Chronologie des sinistres sur le site des Amandiers

En mars 2007, un incendie d'origine criminelle a détruit partiellement le **Gymnase des Amandiers** privant les élèves du collège et les associations sportives d'un équipement indispensable à la pratique sportive.

Les travaux de reconstruction devaient s'achever en juillet 2008. Le coût des travaux s'élève à plus de 1 100 000 euros.

A la suite de cet incendie la ville a décidé de faire réaliser par notre assureur un **audit de sécurité** sur l'ensemble de notre patrimoine immobilier. Malheureusement, en raison de lenteurs administratives municipales inexcusables, cet audit n'a été réalisé qu'en mai 2008 soit plus d'un an après l'incendie.

Cette étude, dont les conclusions sont attendues très rapidement et qui seront rendues publiques, permettra à la ville de déterminer les dispositifs de prévention à mettre en œuvre sur l'ensemble de ses équipements : détection, intrusion et incendie, renforcement des portes d'accès, des clôtures...

Le 26 février 2008 les Tennis couverts A. DEBIEVE jouxtant le gymnase des Amandiers, inaugurés en novembre 2006 sont eux aussi l'objet d'actes de vandalisme : les portes d'entrée ainsi que **toutes les vitres intérieures et extérieures sont brisées.**

Le Gymnase des Amandiers en travaux de réfection depuis l'incendie de mars 2007 est la cible simultanément des mêmes actes de vandalisme : les baies vitrées extérieures **sont** attaquées à la masse et **brisées.**

Un gardiennage a donc été mis en place chaque week-end avant les élections pour prévenir tout incident sur ce site où se trouvait **localisé un des 9** bureaux de vote, (coût : 1 397 euros).

Le 2 avril 2008 le bureau de l'USMC situé sur le même site et installé au rez-de-chaussée du logement du gardien est incendié. La même nuit des pots de peinture ont été répandus dans le **Gymnase des Amandiers**, toujours en travaux suite au sinistre de mars 2007.

Mise en place d'un dispositif d'urgence

Face à ces actes de vandalisme et attaques répétées visant les équipements de notre commune, mettant en danger la vie des gardiens et de leur famille, le Maire, a décidé de mettre immédiatement en place et en urgence un dispositif pour sécuriser le site et rassurer les gardiens (mise en place dans leurs logements de détecteurs avertisseurs autonomes de fumées).

Cette mesure a été appliquée à l'ensemble des logements communaux jouxtant un équipement collectif. Un renforcement de l'éclairage dans le proche périmètre des Amandiers a également été lancé.

Un gardiennage du site assuré toutes les nuits par un maître-chien en alternance avec la police municipale est décidé et mis en place. Le coût d'un tel dispositif s'est élevé à 3 537 euros en avril et sera de 4 157 euros en mai.

Ce dispositif temporaire sera remplacé dès que possible par un système de vidéosurveillance dont l'installation nécessite un accord administratif.

Un dispositif à renforcer

L'isolement du site, l'absence de toute sécurisation des lieux (clôture robuste, éclairage puissant, alarme anti-intrusion et vidéosurveillance) expliquent la difficulté d'en exercer une surveillance efficace et la facilité avec laquelle les malfaiteurs peuvent agir.

Dans **la nuit du 17 au 18 mai, le Gymnase et les Tennis couverts des Amandiers** situés sur le même site ont été l'objet d'un triple incendie et d'un vandalisme acharné. Exceptionnellement cette nuit-là, en raison de la tenue de la Fête des Arts à la Salle des Fêtes, les rondes du maître-chien incluaient la surveillance de ce second site. Le chantier du **Gymnase des Amandiers** est arrêté de nouveau et une expertise sera réalisée le 21 mai pour évaluer le sinistre et déterminer la date de reprise des activités aux Tennis.

Intervention de Monsieur Le Maire

Le Maire, Arnaud de Bourrousse, qui a porté plainte pour la deuxième fois en deux mois pour le même motif demande aux enquêteurs de la Police Nationale d'agir avec la plus grande rapidité pour arrêter les auteurs de ces actes criminels, qui semblent très informés des déplacements des personnes en charge de la sécurité de nos installations sportives et culturelles."

M. le Maire indique que c'est extrêmement troublant, c'est que depuis le 2 avril un système de gardiennage a été mis en place, le seul soir où il y a une alternance de site pour surveiller également la salle des fêtes pour la fête des Arts, nous avons un sinistre à 2 heures du matin. C'est étonnant. L'audit tant attendu est plus que nécessaire. Il est évident qu'un certain nombre de nos installations sont insuffisamment protégées. Les systèmes d'alarmes sont quasiment inexistantes. Nous devons mettre en place en plus vite les procédures de marché public pour installer les dispositifs de sécurité. Le recours à un maître chien est un palliatif qui coûte extrêmement cher. Compte tenu de ce qui vient de ce passer, nous avons décidé d'arrêter le travail de la police municipale, sur place, qui était un peu présente en alternance et de faire gardiennier l'équipement par un maître chien pendant toutes les nuits.

Mme Marcie nous avons dès le début des incidents au gymnase des Amandiers, demandé à ce que les établissements publics soient gardiennés et avons souhaité une réflexion commune sur le mode de surveillance à déterminer. Faut-il faire gardiennier tous les équipements par des maîtres chiens ? Elle souhaiterait qu'une commission se réunisse pour réfléchir aux moyens de protection à mettre en place. Elle souhaite également que la commission sécurité puisse se réunir sans tarder.

M. le Maire note que la récurrence des sinistres sur le même site, le fait que les gardiens n'aient rien entendus malgré les impacts faits par des masses, la multiplicité des départs de feu, l'absence d'effraction lors du précédent sinistre, le questionnent. Il a fallu que le ou les coupables passent un certain nombre de minutes sur place pour arriver à commettre tous ces méfaits : il y a eu un triple incendie, un dans les tennis que l'on peut qualifier de mineur par rapport aux autres. Il a été circonscrit rapidement par les pompiers alertés par les passants. Il souhaite que les tennis soient rapidement remis en service après le passage de l'expert de l'assurance. Quand au gymnase qui a été une nouvelle fois attaqué, après les peintures etc, cette fois-ci, il y a le feu à l'intérieur. Il ce pourrait que les traverses et les poutres de la

charpente aient été atteintes. Il y a eu 2 foyers dans le gymnase. Il y a des traces d'effraction, les vitres des tennis ont été brisées à la masse. La dernière fois, pour le local au-dessus de l'USMC où se trouvait le logement du gardien, il n'y avait pas d'effraction. Nous nous étions entourés du maximum de précaution pour éviter que ces actes ne se répètent. C'est extrêmement désagréable de se rendre compte que la seule nuit où il y a une alternance de surveillance, 2 heures après le départ du surveillant, le gymnase brûle.

Il ne met pas pour autant en cause la responsabilité des gardiens avec qui, il s'est entretenu après les faits. Il faut laisser la police mener l'enquête et procéder à des interrogatoires.

Mme Saunier rappelle qu'elle est favorable à la vidéo surveillance qui a un caractère dissuasif.

Sécurité

M. le Maire informe le conseil municipal :

- Le jeune, auteur de nombreux méfaits dans le quartier des intemporels a été arrêté et est en prison pour 6 mois.
- Le gardien du parc a été pris à partie par des jeunes en scooters, des passages réguliers de la police nationale ont été demandés. Avec les beaux jours des jet-ski, interdits dans notre secteur, ont fait leur apparition des courriers ont été adressés au service de la navigation de la Seine pour autoriser la pose de panneaux rappelant cette interdiction et faire intervenir les services compétents pour verbaliser.
- Des rixes intervenues ces jours derniers entre jeunes de la cité du Petit Bois et de Houilles. Plusieurs jeunes sont à l'hôpital, la police a arrêté les auteurs des faits.

Dossier du 10 rue des Fermettes

A la demande de Mme Marcie, Monsieur le Maire apporte des précisions sur le dossier.

Il indique que lors de la réunion avec M. le Sous Préfet, il a insisté sur la dangerosité des lieux. Ce dernier a rappelé l'absence de logements disponibles (15 logements attribués en 2007 sur le contingent ville pour 180 demandes de logement de Carrillons, au niveau du département 1000 attributions pour 25 000 demandes). S'ajoute à cela la difficulté de reloger un nombre de personnes inconnu. Un recensement va être réalisé prochainement par les services de l'Etat et les services sociaux avec l'assistance de la police nationale.

Plus il y aura de monde, plus le relogement sera complexe. Il faut éviter de créer un appel d'air, en faisant arriver des gens espérant un relogement. Le danger est avéré, selon l'avis avisé de Michel Millot, adjoint à la sécurité, Lieutenant Colonel des sapeurs pompiers. Le sous préfet est informé de la nécessité de prévoir une évacuation puis un relogement. Il est nécessaire de connaître le devenir des locaux une fois libérés, il ne sait pas les solutions envisagées par les services préfectoraux. Il indique qu'un ministre a été alerté sur ce dossier. Par ailleurs il a constaté que malgré sa complicité le propriétaire des lieux se ballade dans les réunions de chef d'entreprise sans état d'âme. Il est vrai qu'au départ les services préfectoraux ont dirigé leur action uniquement vers la locataire.

Mme Marcie souhaiterait connaître le devenir des dossiers suivants :

- **P.A.J. (point accueil jeunes)**
- **cuisine centrale,**
- **jardins familiaux.**

M. le Maire indique que le projet des **jardins familiaux** avait été localisé, en accord avec M. Gournac, sur des terrains au pied de l'usine d'incinération. Il n'est pas convaincu du bien fondé de ce choix. Des études scientifiques, épidémiologiques ont démontré les dangers pour l'environnement des incinérateurs. Il préférerait, personnellement, que le choix du terrain se fasse en bord de Seine. Son groupe n'a pas arrêté son choix.

M. Constantin indique que sa famille cultivait des terrains à proximité de l'usine d'incinération. Il ne faut pas alarmer la population. Le problème est que le terrain choisi est pollué.

Mme Marcie note que l'essentiel est de disposer d'un terrain, si le terrain envisagé s'avère inadapté à la culture, il conviendra d'en proposer un autre.

Mme Degrott a reçu M. Lefèvre, Président de l'association Nature en Partage, qui pilote ce projet. Ils sont d'accord sur ce projet mais envisage plutôt de l'installer en zone NA du POS à proximité du lycée les Pierres Vives, mais ce secteur est compris dans la ZAD. La recherche de terrain se poursuit. Le dossier a été ajourné par rapport au budget. Il faut monter un dossier bien constitué pour obtenir des subventions de la région et du département. Un nouveau rendez-vous est prévu fin juin.

Concernant la structure jeune (**PAJ**), **Mme Degrott** précise que ce n'est pas le projet qui est remis en question mais le choix qui avait été fait par l'ancienne municipalité. L'emplacement et la structure prévue, bungalows type « Algéco » sont contestables sur le plan architectural et environnemental. Là encore, nous devons repenser ce projet et constituer un dossier pour obtenir des subventions. Notre choix s'oriente vers un équipement d'accueil digne de ce nom c'est-à-dire un bâtiment en dur.

M. le Maire donne des informations sur la **cuisine centrale** Une étude est en cours sur les installations actuelles et leur possibilité d'évolution. Il ne dispose aujourd'hui que d'informations partielles.

A la demande de M. Rabany, M. le Maire donne son accord pour que ce dossier soit étudié par la commission communale compétente.

M. Anjubault intervient au sujet des surcharges observées sur le RER A, il aimerait savoir comment la ville pourrait apporter son concours à une amélioration.

Audit

M. Constantin demande des informations sur la mission d'un audit demandé par M. le Maire et son coût.

M. le Maire informe le conseil que le cabinet Deloitte va effectuer un audit choisi dans le cadre d'un M.A.P.A. (*marché à procédure adaptée*) pour un coût de 28 000 € HT.

M. Chardon indique que ce cabinet a été choisi en raison principalement de la très bonne compréhension du besoin exprimé par la municipalité. L'audit comprend 3 axes :

- financier avec une rétrospective et une prospective en relation avec le projet politique
- organisationnel avec une analyse du fonctionnement interne de la Mairie et ses relations avec les administrés. Une comparaison par rapport aux communes de taille similaire sera réalisée.
- juridique en analysant les interactions avec les satellites de la ville : syndicats, intercommunaux, associations...

La proposition remise par l'entreprise comprenait un descriptif des rapports remis, des exemples d'audits réalisés, le profil des consultants, la charge de travail par rapport au prix proposé, le plan de communication.

M. Constantin demande ce que M le Maire a décidé par rapport à la modification du SDBM (*Schéma Directeur de la Boucle de Montesson*) et si la ZAC du Château d'eau est toujours d'actualité.

M. le Maire indique qu'une réflexion est en cours soit pour attaquer la décision soit pour modifier le SDBM. La deuxième tranche de la ZAC ne se fera pas comme prévue dans le texte. Il existe un impact sur le PLH. Pas de modification concernant la ZAC du Château d'eau.

La séance est levée à 0H15.

Le Maire,
Arnaud de Bourrousse

La secrétaire de séance,
Marie-Ange Dussous